

**DÉLIBÉRATION N° 2024-2025_038
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

Séance en date du 17 décembre 2024

5 – « Affaires budgétaires et financières »

Point n° 5.6 « Gratuité de la formation SST pour les étudiants inscrits individuellement »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 16 Membres représentés : 9 Total : 25	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0
---	--

VU l'article L712-3 du code de l'éducation

VU les statuts de l'université de Franche-Comté

VU les statuts du Service de Santé Etudiante

VU le PV du Conseil du SSE du 21 octobre 2024 approuvant cette proposition ;

Le personnel SSE propose aux étudiants des formations 1^{er} secours en santé mentale (PSSM) depuis cette année et santé et sécurité au travail (SST) depuis plus de 10 ans.

Les formations PSSM sont gratuites pour les étudiants, alors que les formations SST sont payantes pour les étudiants qui s'inscrivent individuellement (hors formation universitaire obligatoire). Il nous semble plus juste que les formations SST soient également gratuites, pour les étudiants s'inscrivant individuellement ou avec une association étudiante.

Les membres présents et représentés du Conseil d'administration approuvent cette proposition.

Pour la présidente et par délégation

Pour la Présidente et par délégation
Pascal FABRE
Le directeur général des services
Vice-président conseil d'administration


Thierry CAMUS

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*